

COMMUNIQUE DE LA CDUS

25 JUIN 2015

Menace sur les formations expérimentales en laboratoire de recherche, la CDUS formule ses propositions

La formation expérimentale dans les laboratoires de recherche associés à l'université est une composante essentielle des formations de licence et de master en sciences expérimentales.

L'actuelle réglementation sur les stages condamne le modèle de formation universitaire par la recherche pour les disciplines expérimentales. Il est urgent d'agir avant un blocage qui pénaliserait au premier chef les étudiants.

L'étudiant, trop souvent qualifié de stagiaire, représente alors pour une équipe de recherche un coût significatif au regard de la valorisation réellement possible. Le vivier de laboratoires d'accueil s'amenuise et la durée des formations en laboratoire se réduit systématiquement à moins de deux mois. Pire, des étudiants inscrits dans une filière et ne trouvant pas de laboratoire d'accueil se retrouvent dans l'impossibilité de valider leur année ou d'obtenir leur diplôme.

L'immersion régulière et progressive des étudiants au sein des laboratoires, qui fait la force des formations universitaires en donnant aux étudiants l'accès à des équipements scientifiques performants ou en leur apportant le soutien d'étudiants plus avancés, de chercheurs ou d'enseignants-chercheurs, est remise en cause. La formation scientifique des étudiants nécessite une présence active au sein des laboratoires des universités et des organismes de recherche publique, avec une modalité pédagogique qui n'est ni cours, ni TD, ni TP, ni stage.

Il y a donc deux modalités alternatives de formation par la recherche dans les laboratoires d'adossment de nos formations :

- **L'accueil en stage sous réglementation commune « stages »**. A ce titre, les mesures d'encadrement du décret protègent les jeunes des abus de recours aux stages.
- **L'accueil simple en formation sous statut « étudiant »** (*régime général*). L'accès au laboratoire de recherche sous statut étudiant est un moyen indispensable pour les étudiants de masters scientifiques pour construire de manière progressive et en mode projet des compétences de futurs cadres par une formation à et par la recherche.

Contact

Actuellement la seule modalité possible est l'accueil des étudiants en stage. L'application du décret et du code de l'éducation condamne toute formation expérimentale qui n'apporte pas une plus-value à l'activité de recherche d'un laboratoire.

Par ailleurs, l'application du décret imposant aux laboratoires d'accueil de gratifier les étudiants internationaux qui viennent pour se former dans nos laboratoires individuellement ou dans le cadre de diplômes internationaux (Erasmus Mundus par exemple) a réduit de manière très importante les mobilités d'étudiants. D'autant plus que ces étudiants peuvent bénéficier, assez souvent, d'une bourse dite « d'étude » pour leur venue en « stage ». Le mécanisme actuel est ainsi devenu un frein puissant au développement de nos relations internationales.

La CDUS réaffirme l'importance du lien formation-recherche et l'adossement recherche des formations universitaires. Elle souhaite que soit redonnées aux UFR, à leurs départements comme aux unités de recherche (laboratoires), les responsabilités qu'elles sont en train de perdre, afin de leur permettre de maintenir une formation par la recherche digne de ce nom :

- Nous demandons que **soit garanti un cadre pour les formations expérimentales en laboratoires de recherche autre que ce qui est appelé « stage »**.
- Nous demandons que **les directeurs d'unité et de départements et aussi les directeurs de composantes aient la responsabilité des modalités d'accueil** (conventions de stages, conventions d'accueil, etc..) à travers **les délégations administratives** des organismes de recherche et des présidences d'université.
- Nous demandons que **l'accueil des étudiants en formation** dans les UMR figure explicitement dans **la convention cadre** entre organismes de recherche et université qui les concerne, conformément à la mission de recherche des UFR et au statut mixte des UMR, permettant ainsi l'accès sous statut d'étudiant aux laboratoires. Ainsi, les gratifications des stages doivent être incluses spécifiquement dans les budgets des tutelles, lorsqu'il y a effectivement stage.
- Nous souhaitons que l'effort important, que font les unités de recherche s'investissant dans la formation à et par la recherche, leur soit reconnu par les tutelles.

Contact